

**PROCÈS VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 19 janvier 2024, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 25/01/2024 à 19h.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq janvier à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de civilite Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2024

Présents :

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamilia / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / LOMBARDO Joséphine / BRICOTEAUX Christine / GOURDAIN Guillaume / BRUNET-JAILLY Claudine / GUTIERREZ Isabelle / ROSSETTO Olivier / PARRY Gilbert / FERRANTE François / CUILLIER Maryline / BESSOT André / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / GARCIA Jean-François.

Absent(s) :

AMARI Kader (pouvoir à C. TÊTE) / AUCLAIR Simon (pouvoir à A. RUSSIER) / PAPAIOANNOU Elie / QUINARD Cyril (pouvoir à V. ZULIAN) / LEROY Luc (pouvoir à C. BRUNET-JAILLY) / VILLECOURT Sylvie (pouvoir à M.C. NARDIN) / JEAN Marie-Elisabeth (pouvoir à F. FERRANTE) / TOSI Pierre-Antoine (pouvoir à A. BESSOT) / JULIEN Gilles (pouvoir à G. SEGUIN) .

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier PELLAT

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
FINANCES.....	3
Demande de subvention pour la construction d'un nouvel équipement public devant accueillir le pôle petite enfance - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	3
Avances sur subventions à verser.....	5
SERVICE À LA POPULATION.....	6
Participation des communes aux frais de scolarité - Signature d'une convention avec la commune de Saint-Jean-de-Moirans - Année scolaire 2022-2023.....	6
Participation des communes aux frais de scolarité - signature d'une convention avec la commune de Tullins - Accueil en unité localisée d'inclusion scolaire (ulis) 1 et 4.....	8
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).....	10
Convention d'objectif de moyens avec l'association Léo Lagrange Centre Est.....	12
Adhésion dispositif "petit déjeuner à l'école".....	14
Modalités et tarifs de location du matériel.....	16
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	17
Motion - Opposition de la commune au projet d'antenne relais FREE sur le site de Carrefour Market.....	17
Servitude de passage de canalisation souterraine ENEDIS sur la parcelle AY244 - Desserte antenne relais FREE.....	19
Convention d'occupation temporaire de consignes à vélos de la SNCF - La Galifette.....	20
Adressage - Dénomination d'une voie : Allée cavalière.....	21
Adressage - Dénomination d'une voie : Allée de la Guillonnière.....	22
Adressage - Dénomination d'une voie : Allée Lucie BAUD.....	23
QUESTIONS DIVERSES.....	23

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023 est approuvé par 19 voix pour et 9 abstentions.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des élus présents

DELIB N°DEL2024_001

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉQUIPEMENT PUBLIC DEVANT ACCUEILLIR LE PÔLE PETITE ENFANCE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Françoise VERNET

Il est rappelé aux membres du Conseil que des dossiers de demande de subvention seront déposés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture et de tout autre partenaire financier institutionnel, notamment la Région et le Département, pour la construction d'un nouvel équipement public devant accueillir le pôle petite enfance.

Il convient d'arrêter les modalités de financement pour cette opération.

Ce projet d'aménagement sera l'occasion de créer un pôle regroupant les trois associations actuelles (la Balancelle / l'AIPE (Association Intercommunale pour la Petite Enfance) / le Petit Pré) ayant la compétence « petite enfance ». Il se situera au RDC d'un bâtiment de logements sociaux.

Cette opération a pour objectif la création d'un équipement central structurant facilitant les connexions entre les publics et s'insérant dans un quartier de renouvellement urbain en pleine restructuration.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 11 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis visent à la fois à moderniser les infrastructures publiques, à améliorer le confort du public accueilli tout en renforçant l'attractivité du quartier.

CONSIDÉRANT que le coût des travaux éligibles, estimé à 2 798 135 €HT est susceptible d'être subventionné par l'État au titre de « Toute subvention de l'Etat », notamment la DSIL, mais également par la Région au titre du Contrat de Région et par le Département au titre de la Dotation Territoriale, selon le tableau de financement ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
-------------	-------------------------------	--------------------	------------------	------

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

Union Européenne		2023	Refus	
DSIL	671 553 €			24 %
Autre(s) subvention(s) État				
Région	657 562 €	Sera déposée courant 2024		23,50 %
Département (plafond subventionnable de 1 200 000 € HT)	191 796 €	Sera déposée courant 2024		6,85 %
Autres financements publics (préciser) : CAF	712 000 €	2021 à 2023	2021 à 2023	25,45 %
Sous-total (total des subventions publiques)	2 232 911 €			79,80 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	565 224 €			20,20 %
TOTAL	2 798 135 €			100 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la construction d'un nouvel équipement public devant accueillir le pôle petite enfance.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à déposer tout dossier de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels mobilisables.

Intervention(s) : Mme la Maire – X. PELLAT - F. FERRANTE -G. GOURDAIN – G. SEGUIN

M. PELLAT précise qu' il s'agit d'une demande de subvention maximale mais qu'en effet il n'y a aucune garantie de l'obtenir.

M. GOURDAIN informe qu'il avait également été demandé une subvention au titre du FEDER, la commune ne l'avait pas obtenu, il a donc été déposé une demande de subvention auprès du DSIL. On ne peut avoir les 2 subventions en même temps.

Mme la Maire précise qu'il s'agit bien d'un plan prévisionnel, la collectivité cherche des financements. Moirans est une des seules communes sur le territoire de l'Isère à avoir déposé une demande sur les fonds FEDER, les délais étaient extrêmement contraints, même si la collectivité a essuyé un refus, elle tient à remercier les services.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_002

AVANCES SUR SUBVENTIONS À VERSER

RAPPORTEUR : Xavier PELLAT

Dossier suivi par : Laurence TOUZIN

La Commune souhaite comme chaque année apporter son soutien aux associations qui s'inscrivent dans des missions d'intérêt général et participent de par leurs activités au développement de la ville de Moirans.

Afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2024 qui aura lieu le 28 mars 2024, il est proposé de procéder à une avance sur la subvention 2024 sans préjuger du montant de ladite subvention.

Cette avance proposée correspond à 25 ou 33 % de la subvention allouée au titre de l'année N-1, soit 2023.

VU l'article 1612.1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources en date du 11 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite de celles inscrites au budget 2023 et ce jusqu'à l'adoption du budget.

CONSIDÉRANT que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.

CONSIDÉRANT que des associations ont besoin de trésorerie avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT que cette avance participe à leur bon fonctionnement,

Il convient donc de proposer une délibération pour permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif pour les associations qui en ont fait une demande justifiée, et celles pour lesquelles la collectivité a un engagement pluriannuel et dont le premier versement doit intervenir au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à verser des avances de subventions, à signer les conventions et tous documents éventuels pour l'octroi d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_003

SERVICE À LA POPULATION

**PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MOIRANS -
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école. La réglementation fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence.

Cette participation comprend les charges liées :

- à la mise à disposition des locaux,
- aux fournitures scolaires,
- au fonctionnement de l'école,
- aux activités éducatives.

Pour l'année 2022/2023 la commune de Saint-Jean-de-Moirans a accueilli dans son école 1 enfant domicilié à MOIRANS, Le montant de cette participation est fixé à 400.00 € (soit quatre cents euros).

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'Éducation,

VU l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

VU le décret du 12 mars 1986,

VU l'avis favorable de la commission pôle service à la population du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Jean-de-Moirans a accueilli dans son école 1 enfant domicilié à Moirans,

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé à 400,00 €,

Il convient de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la commune de Résidence (Moirans) s'engage à verser à la commune d'accueil (Saint-Jean-de- Moirans) une contribution d'un montant de 400,00 €.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire, ou son représentant à signer la convention ci-annexée sur les répartitions des charges des écoles publiques avec la ville de Saint-Jean-de-Moirans pour l'année 2022/2023.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_004

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE TULLINS - ACCUEIL EN UNITÉ LOCALISÉE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) 1 ET 4

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Elisabeth COTTE

Le dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) est mis en place par l'Éducation Nationale afin d'accueillir les élèves qui, en plus de bénéficier d'aménagements, d'adaptations pédagogiques et de mesures de compensation, mis en œuvre par des équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements, et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Lorsqu'une commune accueille dans une école publique située sur son territoire un enfant dont la famille réside dans une autre commune, elle reçoit de cette dernière une contribution annuelle aux charges de l'école.

La réglementation fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence. Cette participation comprend les charges liées :

- à la mise à disposition des locaux,
- aux fournitures scolaires,
- au fonctionnement de l'école,
- aux activités éducatives.

Pour l'année 2022/2023 la Commune de Tullins a accueilli dans son école, 2 enfants moirannais :

- 1 en classe d'ULIS 1,
- 1 en classe d'ULIS 4

Le montant de la participation est de 787,68 € par enfant en ULIS 1 et 1 041,04 € par enfant en ULIS 4.

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU l'article 23 modifié de la loi du 22 juillet 1983,

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

VU le décret du 12 mars 1986,

VU l'avis favorable de la commission pôle service à la population du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville de Tullins a accueilli dans son école 1 enfant domicilié à Moirans en classe d'ULIS 1 et 1 enfant en classe d'ULIS 4,

CONSIDÉRANT que le montant de cette participation est fixé à 1 828,72 €.

Il convient de signer une convention de répartition des charges des écoles publiques par laquelle la Commune de résidence (Moirans) s'engage à verser à la Commune d'accueil (Tullins) une contribution d'un montant de 1 828,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer les deux conventions sur les répartitions des charges des écoles publiques avec la Ville de Tullins pour l'année scolaire 2022/2023, ci-annexées.

DIT que le montant correspondant à ces deux conventions est arrêté à 1 828,72 €.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_005

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des CAF en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Les séances ont lieu en dehors du temps de l'école. Elles sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Les séances sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

Dans le cadre de la politique municipale, un accompagnement à la scolarité est mis en place à destination des enfants et des jeunes ayant besoin d'un coup de pouce.

Pour les enfants, cet accompagnement est effectif les mardis et les jeudis, sur les temps d'accueils périscolaires, après la classe.

Pour les jeunes, cet accompagnement se réalise les lundis, mardis, jeudis et vendredis, en fin de journée pour les collégiens, ainsi que les mercredis après midi et les samedis matin pour les lycéens.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

VU le code des collectivités territoriales

VU le code de l'action sociale

VU l'avis favorable de la commission service à la population du 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT la charte nationale de la parentalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention proposée par la CAF de l'Isère

Intervention(s) : Mme la Maire – M.C. NARDIN – D. BOUBELLA

Mme BOUBELLA tient à préciser que le Contrat d'Accompagnement à la Scolarité touche également les jeunes de 12 à 18 ans dans le cadre du collège et du lycée. De nouvelles formalités ont été mises en place par la CAF et notamment un travail d'accompagnement des parents, aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Le soutien se situe au niveau scolaire mais également au niveau familial et social.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_006

CONVENTION D'OBJECTIF DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

L'association Léo Lagrange Centre Est agit sur le territoire communal afin de :

- développer des actions d'animation socio-éducatives pour renforcer le lien social,
- accompagner et développer la vie associative,
- développer des activités en faveur de l'Enfance, de la Jeunesse, des familles et des habitants

De manière spécifique, l'association Léo Lagrange Centre Est met en place un certain nombre d'actions :

- Un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans tous les mercredis et les vacances scolaires
- Une programmation d'ateliers hebdomadaires enfants et adultes
- Un Espace de Vie Sociale (EVS)

Les propositions faites par l'association Léo Lagrange Centre Est participe à la mise en œuvre du projet social porté la Commune et son CCAS.

VU le code des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la commission service à la population du 16 janvier 2024

CONSIDÉRANT les propositions de l'Association Léo Lagrange Centre Est

Il est proposé de prolonger le partenariat via une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant ayant délégation, à signer la convention d'objectifs et de moyens ci annexée, avec le CCAS de Moirans et l'Association Léo Lagrange Centre Est

Interventions : Mme la Maire – M.C. NARDIN – D. BOUBELLA – J. LOMBARDO

Mme la Maire rappelle qu'il avait été choisi par la municipalité de rattacher l'Espace de Vie Sociale au CCAS dans les modalités de travail. Il s'agit d'une convention tripartite :

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

Commune, CCAS et l'association Léo Lagrange

Mme LOMBARDO tient à préciser qu'il s'agit d'une convention tripartite, avec un volet EVS qui fonctionne à l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 pour une durée de 3 ans jusqu'en 2026.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_007

ADHÉSION DISPOSITIF "PETIT DÉJEUNER À L'ÉCOLE"

RAPPORTEUR : Marie-Christine NARDIN

Dossier suivi par : Jorge AMARO

Dans son avis publié en octobre 2020, le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) rappelle que « le petit déjeuner est une prise alimentaire importante chez les enfants qui doit être encouragée ».

Étant donné l'organisation de la vie familiale des enfants et des rythmes scolaires, il est conseillé une fréquence de trois repas journaliers adaptée en fonction des besoins de l'enfant (croissance, appétit, activité physique, etc.). Or, l'étude individuelle nationale des consommations alimentaires ([Inca 3](#), 2017) souligne que le petit déjeuner est celui des trois repas quotidiens le moins régulièrement pris.

Aussi, le dispositif « petit déjeuner à l'école » mis en place par l'état est un levier pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge. Varié et équilibré, il permet la consommation de produits alimentaires de bonne qualité nutritionnelle (produits céréaliers complets, produits laitiers, fruits). Articulé à des objectifs pédagogiques, ce dispositif contribue également à l'éducation à l'alimentation et au goût en tenant compte de toutes les dimensions du fait alimentaire : équilibre nutritionnel, enjeux d'une alimentation durable et responsable, découverte des aliments, éveil sensoriel.

Pour accompagner le déploiement du dispositif, l'état verse 1,30€ par petit déjeuner servi à l'école.

La délibération DEL2022_100 du 24 novembre 2022 ayant validé l'adhésion de la commune au dispositif « petit déjeuner à l'école », une convention était alors signée avec le ministère de l'éducation nationale, formalisant ainsi une mise en place du dispositif sur Moirans.

Après échanges avec les équipes enseignantes, une expérimentation s'est mise en place sur l'école Simone Veil, à destination des enfants du cycle 3.

Le bilan de cette expérimentation démontre un intérêt à prolonger la mise en place de ce dispositif, pour la vingtaine d'enfants accueillis les matins avant la classe.

Cette expérimentation a d'ailleurs permis aux équipes enseignantes de se réinterroger sur la place du goûter au moments des récréations, et de proposer des modifications dans les règlements intérieurs des écoles.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2022-100 du 24 novembre 2022,

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

VU l'avis favorable de la commission service à la population en date du 16 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche éducative, conformément au Projet Éducatif Local et au Projet Éducatif de territoire,

CONSIDÉRANT la proposition de l'État pour une meilleure prise en compte des situations familiales vers la réussite scolaire des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prolongation de l'adhésion de la Commune de Moirans au dispositif « petit déjeuner à l'école » tel que proposé ci-dessus.

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention jointe à la présente délibération prévue à cet effet, pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer toute nouvelle convention ou avenant pour les années scolaires à venir, prolongeant la mise en œuvre du dispositif

Interventions : Mme la Maire – M.C. NARDIN- J. LOMBARDO – F. FERRANTE – G. SEGUIN

Mme NARDIN précise qu'il s'agit de petits déjeuners en libre service. Il n'y a pas tous les jours 25 enfants, il s'agit d'une moyenne. Ce n'est pas sur le temps scolaire, mais sur le temps de la garderie.

Mme la Maire informe que les critères ont été définis et calculer en fonction des besoins, il ne s'agit pas d'un forfait mais bien d'une évaluation. Ce calcul a été effectué sur la base d'une expérimentation qui a été présentée. Suite à cette expérimentation il est ressorti 25 élèves qui ne prenaient pas de petits déjeuners avant l'école. Concernant les écoles Paul Eluard et Gérard Philipe, il a été recensé aucun besoin et en ce qui concerne l'école privée, Mme la Maire va se renseigner sur la réglementation.

Mme LOMBARDO explique qu'il y a eu une phase d'expérimentation et c'est sur cette base d'expérimentation qu'il a été calculé en moyenne 25 enfants qui ne déjeunaient pas le matin. On est parti sur une moyenne pour réévaluer chaque année et avoir une base pour demander une aide auprès de l'Éducation Nationale.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_008

MODALITÉS ET TARIFS DE LOCATION DU MATÉRIEL

RAPPORTEUR : Alain RUSSIER

Dossier suivi par : Sandrine GARCIA

Vu l'avis favorable de la commission pôle Animation en date du 18 janvier 2024,

La Ville de Moirans prête du matériel aux associations et loue aux particuliers.

Par souci d'harmonisation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les modalités et les tarifs de location de matériel à compter du 1er février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les modalités et les tarifs ci-annexés.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_009

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE

MOTION - OPPOSITION DE LA COMMUNE AU PROJET D'ANTENNE RELAIS FREE SUR LE SITE DE CARREFOUR MARKET

RAPPORTEUR : Valérie ZULIAN

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

VU les échanges entre le service urbanisme et FREE MOBILE concernant le projet d'antenne-relais FREE sur le site de Carrefour Market, rue Carnot, parcelle AP 374 ; aucune déclaration préalable n'ayant été déposée à ce jour pour ce projet.

VU l'avis défavorable au projet de la commission technique et ville durable du 15 janvier 2024,

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que FREE projette d'installer une antenne-relais sur le parking de Carrefour Market à Moirans.

L'installation se compose d'un pylône tubulaire de 18 m de haut et comprend un radome au pourtour en partie haute et le nouvel éclairage du stationnement du magasin Carrefour, en remplacement d'un mas existant porteur de cet éclairage aujourd'hui.

Au sol, seront implantées les armoires techniques, et le tout sera entouré d'une clôture de protection.

Il s'avère que ce projet aura un impact paysager négatif sur le centre-ville de Moirans, avec des conséquences directes pour les habitants à proximité.

Le centre ancien de la Commune est encore bien préservé. Il présente une silhouette et un patrimoine reconnus qui méritent d'être respectés pour ne pas dénaturer la perception des lieux.

L'implantation des antennes-relais reste soumise à l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire et relève des règles relatives à l'Urbanisme.

Un plan et une insertion paysagère (extraits du compte-rendu du rendez-vous pris par FREE avec l'architecte-conseiller du CAUE) sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un avis défavorable au projet d'antenne-relais FREE sur le parking de Carrefour Market.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

Interventions : Mme la Maire – O. ROSSETTO – F. FERRANTE – G. SEGUIN

Mme la Maire informe que ce n'est pas un sujet nouveau, ce dossier avait déjà été abordé antérieurement. Ce qui importe aujourd'hui c'est de pouvoir répondre aux besoins des habitants, que chacun puisse se connecter, mais cette antenne en centre ville dénature le paysage et d'autant plus à proximité des bâtiments de France. L'idée est de se repositionner sur cette antenne, il y a sûrement d'autres solutions à envisager, la collectivité est ouverte au dialogue. Il s'agit aussi d'anticiper la dépose d'un permis, et une manière d'affirmer au CAUE le positionnement de la Commune.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_010

SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION SOUTERRAINE ENEDIS SUR LA PARCELLE AY244 - DESSERTTE ANTENNE RELAIS FREE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable en date du 15 janvier 2024,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la demande d'ENEDIS de procéder à l'enfouissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 10 m, dans une bande de 1 mètre de large.

Une convention de servitudes, selon le modèle joint, est proposée par ENEDIS pour autoriser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, à titre gratuit, sans indemnités, hors dommages liés aux travaux.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant, ayant délégation en la matière pour signer la convention de servitudes.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_011

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE CONSIGNES À VÉLOS DE LA SNCF - LA GALIFETTE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable en date du 15 janvier 2024,

Il est présenté aux membres du Conseil Municipal la demande de la SNCF Gare et Connexions de permettre la pose de 4 consignes individuelles à vélos sur l'impasse de Kerdréan à titre temporaire et précaire.

Une convention de servitudes, selon le modèle joint, est proposée par la SNCF Gare et CONNEXION pour autoriser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la signature d'une convention de servitudes avec la SNCF Gare et Connexion, à titre gratuit, sans indemnités, hors dommages liés aux travaux.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant, ayant délégation en la matière pour signer la convention de servitudes.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_012

ADRESSAGE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE : ALLÉE CAVALIÈRE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2022-217 dite 3DS du 21 février 2022,

VU l'article L 2121-30-II du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable du 15 janvier 2024,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que de nouveaux logements ont été autorisés sur un terrain situé au 580 Route de Voiron.

Une voie privée en impasse desservira un immeuble collectif de 28 logements. Il convient de la dénommer.

Il est proposé de dénommer cette voie « Allée cavalière », en référence à l'allée cavalière ancienne plantée d'arbres de grande hauteur située à proximité de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer « Allée cavalière » la voie nouvelle à créer dans le cadre du projet situé au 580 Route de Voiron, inscrite sur le plan ci-joint.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_013

ADRESSAGE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE : ALLÉE DE LA GUILLONNIÈRE

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2022-217 dite 3DS du 21 février 2022,

VU l'article L 2121-30-II du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable du 15 janvier 2024,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que de nouveaux logements ont été autorisés sur un terrain situé au 580 Route de Voiron.

Une voie privée en impasse desservira une maison bourgeoise transformée en logements ainsi que 9 maisons. Il convient de la dénommer.

Ce terrain est situé au lieu-dit La Guillonnière. Il est proposé de reprendre cette toponymie dans la dénomination de cette voie, afin de maintenir durablement cette appellation locale, en dénommant cette voie « Allée de la Guillonnière ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer « Allée de la Guillonnière », la nouvelle voie à créer dans le cadre du projet situé au 580 Route de Voiron, inscrite sur le plan ci-joint.

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

DELIB N°DEL2024_014

ADRESSAGE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE : ALLÉE LUCIE BAUD

RAPPORTEUR : Christine TETE

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°2022-217 dite 3DS du 21 février 2022,

VU l'article L 2121-30-II du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission technique et ville durable du 15 janvier 2024,

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que de nouveaux logements ont été autorisés sur un terrain situé au 580 Route de Voiron.

Un cheminement piéton passant par les jardins familiaux a été créé entre une allée d'arbres desservant l'ensemble immobilier.

Il est proposé de dénommer cette voie « Allée Lucie BAUD », en référence à Lucie Baud, ouvrière tisseuse en soierie et syndicaliste ayant joué un rôle important dans des mouvements sociaux visant à défendre les droits des travailleurs à Vizille et à Voiron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de dénommer « Allée Lucie BAUD » le cheminement piéton entre l'opération BLAIN et la rue des Ouvriers Papetiers passant par les jardins familiaux.

Interventions : Mme la Maire – C. TETE – F. FERRANTE

Mme la Maire informe que la collectivité souhaite valoriser un personnage local, peu de noms de rue ont des noms de femme, c'était important d'en attribuer une. Concernant l'accord de la famille pour l'utilisation du nom d'usage, la demande est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions administratives

Concernant les remarques des groupes de la minorité sur le montant des décisions administratives et le non débat au vu de ces montants en conseils municipaux ,
Mme la Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, les débats, les décisions et

Commune de Moirans – Séance du 25/01/2024 à 19 h 00

l'attribution des marchés se déroulent lors des commissions d'appel d'offres ou MAPA, où les groupes de la minorités sont représentés . Les débats se font également dans les commissions municipales. Généralement les représentants des groupes de la minorité sont souvent absents et n'ont pas connaissance des projets et des montants. Les décisions administratives présentées en Conseil sont les notifications de l'attribution du marché public retenu au prestataire, elles sont présentée à titre informatif, les débats s'effectuent bien en amont dans les différentes commissions encore faut-il être présent.

M. RUSSIER tient à préciser que dans les commissions municipales les techniciens sont présents pour répondre aux questions techniques des projets. C'est l'occasion de débattre et d'échanger.

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »